



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

SOUS-PREFECTURE de MONTARGIS

BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINÉRATION
DES ORDURES MÉNAGÈRES DE GIEN-ARRABLOY**

VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 - 14 H 30
USINE D'INCINÉRATION

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Gien-Arrabloy se sont réunis sur site le vendredi 28 septembre 2018 à 14h30 sous la présidence de Mme Christine COUSIN, cheffe du Bureau de l'Appui Territorial de la Sous-Préfecture de Montargis.

Etaient présents :

Mme COUSIN	Sous-Préfecture de Montargis, Cheffe du Bureau de l'Appui Territorial
M. MIOSSEC	Inspecteur de l'Environnement en charge des Installations Classées à la DREAL Centre, unité territoriale du Loiret
M. PERIGAULT	DDT 45, responsable de l'unité territoriale de Montargis
M. MASSÉ	Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire
M. TINDILLERE	Vice-Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire, représentant le maire de Gien
M. GREUIN	Maire délégué d'Arrabloy, représentant le maire de Gien
M. MARRET	Président de l'Association Puisaye-Loire Nature & Environnement
M. MOIGNARD	Directeur de l'usine de Gien pour la société CIDEME - Groupe TIRU
M. RAVETIER	Membre du CE CIDEME
M. CHAROLLAIS	Société Bio-Monitor
Mme TAVENEAU	Ingénieur HSE usine de Gien

Etaient excusés ou absents :

- Mme HELLEU, ARS Centre Val de Loire, délégation départemental du Loiret
- M. FOLGOAS, Directeur Régional TIRU (Traitement Industriel des Résidus Urbains)
- M. BOSQUET, représentant de l'association Arrabloy Environnement
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- M. BOIZEAU, vice-président de l'association Puisaye Loire Nature et Environnement
- M. VARANNE, Président collect'actif 64
- M. LECHAUVE, Conseiller Départemental du canton de Gien
- M. MILOT, Président de l'association Arrabloy Environnement
- M. DUPONT : Association Collectif Actif 64

COMPTE-RENDU

Mme COUSIN ouvre la séance en excusant M. le Sous-Préfet, empêché d'assister à cette réunion, et en remerciant M. MOIGNARD d'accueillir les membres de la commission sur le site de l'usine.

Mme COUSIN rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- ⇒ 1) Le bilan de fonctionnement 2017 ;
- ⇒ 2) Le suivi des retombées atmosphériques présenté par la société Bio Monitor.
- ⇒ 3) Compte-rendu des inspections effectuées par la DREAL
- ⇒ 4) Questions diverses

Le bilan de fonctionnement 2017

La parole est donnée à l'exploitant de l'usine pour la présentation de son rapport d'activités pour l'année 2017.

M. MOIGNARD présente le bilan de fonctionnement de l'usine en trois points :

- ⇒ Fonctionnement et conduite de l'usine ;
- ⇒ Evolutions réglementaires ;
- ⇒ Bilan 2017 ;

Fonctionnement et conduite de l'usine

M. MOIGNARD présente les différents équipements de l'usine et rappelle leur fonctionnement :

- le pont bascule de 50 tonnes, équipé d'un portique de détection radio actif, qui permet de peser les camions arrivant à l'usine,
- le hall de déchargement des déchets,
- le déchiqueteur à couteaux permettant de traiter les Déchets Industriels Banaux avec une capacité de 30 tonnes par heure qui a fait l'objet d'une révision complète en 2017,
- la chaîne de préparation des déchets qui permet de déferrailler et broyer 24 tonnes par heure de déchets bruts (en 2017, les marteaux du broyeur ont été remplacés 41 fois),
- la chaîne de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- la fosse des déchets broyés
- le four à lit de sable fluidisé. Monsieur MARRET demande d'où vient le sable. Monsieur MOIGNARD répond que c'est le mâchefer qui est utilisé pour constituer ce lit de sable. Seules 40 tonnes de sable ont été utilisées depuis une dizaine d'année.

L'énergie thermique produite est valorisée (revendue à ErDF [gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité], le reste étant utilisé pour l'autoconsommation du site pour son fonctionnement).

Les fumées sont traitées de manière à répondre aux exigences de la réglementation en matière de rejets atmosphériques grâce à six cannes d'injection situées dans la partie haute des fours qui injectent dans les fumées un mélange constitué d'eau, d'air et d'urée pour abattre les oxydes d'azote (NOx). La cheminée est dotée de systèmes de mesure permettant de contrôler en continu les rejets atmosphériques pour plusieurs polluants sauf les métaux lourds et les dioxines / furanes.

La société CIDEME, filiale du groupe TIRU, est titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. La durée du contrat d'exploitation est de 20 ans à compter du 16 décembre 1999 avec le SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire qui est le propriétaire de l'usine.

35 personnes travaillent sur le site. Il est à noter la présence d'un étudiant BTS en formation en alternance.

CIDEME a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14 001 depuis 2005 et un système de management de la sécurité certifié OHSAS 18 001 depuis avril 2014. L'usine est également maintenant certifiée ISO 50 001 (management de l'énergie visant à l'amélioration de la performance énergétique) (mise en place de l'ISO au dernier trimestre 2017 pour une certification obtenue en 2018).

Evolution réglementaire en 2017

En 2017, le Préfet a autorisé la société CIDEME à

- réceptionner 5 400 t / an de Déchets Ménagers et Assimilés en provenance de la Nièvre,
- incinérer 8 000 t d'ordures ménagères résiduelles (OMR) en provenance du département de l'Essonne au cours de l'année 2017,
- procéder à un essai d'incinération de combustibles solides de récupération pour une durée d'un mois,
- incinérer 5 500 t d'OMR en provenance du département de l'Essonne pour l'année 2018.

Le bilan de fonctionnement 2017

Les apports de déchets en 2017 :

Le total des apports est de **72 518 tonnes**, soit une **diminution de 3,32 %** par rapport à l'année 2016 (année record) avec :

- une baisse des tonnages issus du syndicat par rapport à 2016 (- 2 142 tonnes),
- une hausse significative (+8 490 tonnes par rapport à 2016) des tonnages OM hors département avec l'augmentation des apports de Bourges et les apports d'OMR de l'Essonne
- une diminution des tonnages de DIB (- 3 211 tonnes),
- un apport stable des tonnages DASRI avec 1 181 tonnes (+ 20 tonnes),
- une diminution de 50 % des apports de Résidus de Broyage Automobile à cause de l'arrêt en septembre des réceptions de RBA suite aux deux non-conformités relevées par la DREAL le 23 août 2017.

L'objectif de 72 000 t fixé pour l'année 2017 a été atteint, grâce aux apports en provenance de la région parisienne.

Monsieur MASSE précise que le marché de prestation avec la société CIDEME arrivant à son terme en décembre 2019, le syndicat a fait le choix de passer par une délégation de service public. Le syndicat a demandé dans le dossier de DSP au prestataire qui sera choisi de garantir 75 000 t de déchets par an pendant 15 ans. Avec ce passage du marché vers une DSP, il reviendra au délégataire et non plus au syndicat de trouver les déchets.

Les sous-produits issus de l'incinération en 2017 :

- 1 791 tonnes de scories sous chaudières, soit 32,21 kg par tonne incinérée, traitées à la décharge de St AIGNAN,
- 3 339 tonnes de scories sous cyclones soit 60,07 kg par tonne incinérée valorisés dans les mines de sels en Allemagne (à GLADEBECK) avec MINDEST,
- 1 998 tonnes de résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) soit 35,95 kg par tonne incinérée valorisés dans les mines de sels en Allemagne (à HEILBRONN) avec MINDEST,
- 4 716 tonnes de mâchefers valorisables soit 64,83 kg par tonne incinérée, stockés sur site. En 2017, 10 013 tonnes ont été valorisées par EUROVIA en sous couche routière.

Les sous-produits valorisables en 2017 :

- 464 tonnes de ferrailles issues de la chaîne de préparation soit 7,88 kg par tonne, valorisées par la société VALRECY à BRIARE,
- 870 tonnes de ferrailles sorties des fours soit 15,65 kg par tonne incinérée, valorisées par la société DERICHEBOURG,
- 44 tonnes de non ferreux sorties des fours soit 0,80 kg par tonne incinérée valorisées par la société DERICHEBOURG.

La consommation des réactifs en 2017 :

- 449 tonnes de chaux soit 8,08 kg par tonne incinérée,
- 121 tonnes de charbon actif soit 2,18 kg par tonne incinérée,
- 502 tonnes d'urée soit 9,04 kg par tonne incinérée,

Les ratios de consommations de charbon et d'urée sont plus élevés qu'en 2016, l'augmentation de la consommation de charbon étant liée à une injection plus importante pour réduire les teneurs en métaux dans les rejets atmosphériques.

Valorisation énergétique : production électrique en 2017 :

Le GTA a fonctionné 7 794,5 heures et a produit 26 030 554 kWh. Cela représente 3 340 kWh par heure de marche (+86 kWh par rapport à 2016).

L'usine a acheté 610 856 kWh (soit 78 kWh par heure de marche) et elle a vendu sur le réseau EDF 12 447 388 kWh (soit 1 597 kWh par heure de marche) (- 604 952 kWh par rapport à 2016).

Ces 12,4 millions de kWh vendus représentent la consommation électrique moyenne de 3 319 personnes se chauffant à l'électricité ou de 9 763 personnes qui n'utiliseraient pas l'électricité pour se chauffer.

A noter le 27 février 2017, la perte du poste source de Gien, entraînant le passage en îlotage de l'usine avec interdiction de recouplage au réseau le temps de la réparation. Le 8 mars, ENEDIS a donné l'autorisation de couplage sur le réseau du GTA.

L'usine a été arrêtée du 29 mai au 8 juin 2017 afin de répondre aux exigences de la réglementation sur les équipements sous pression. A cette occasion, le réservoir d'air de 5 000 litres n'a pas passé la requalification à cause d'une fuite détectée sur sa partie supérieure lors de l'épreuve en eau à 15 bars et a été remplacée par un ballon POCHARD de 5 000 litres.

Monsieur MASSE précise que le projet de serres, dont l'électricité serait fournie par l'UIOM, est toujours d'actualité. Il n'a pas abouti à ce jour pour des raisons techniques (alimentation en eau et alimentation en gaz). Un projet de méthaniseur est en cours qui pourrait fournir le gaz nécessaire. Il y aurait 40 emplois à la clé.

Les mesures en continu des émissions atmosphériques :

Les résultats observés sont bons au niveau de la combustion avec des moyennes CO plus basses qu'en 2016 (17,86 pour la moyenne annuelle CO ligne 1 et 18,51 pour la moyenne annuelle CO ligne 2) et des meilleurs résultats pour les rejets en NOx également par rapport à 2016 (67,34 pour la moyenne annuelle NOx ligne 1 et 63,92 pour la moyenne annuelle NOx ligne2).

Le compteur 60 heures 2017 :

Les résultats sont meilleurs qu'en 2016 ce qui traduit, une bonne préparation des déchets, un bon réglage des paramètres de combustion et un bon fonctionnement du traitement des fumées.

Deux dépassements de la VLE 24 heures en CO sont survenus sur la ligne 2 les 6 et 18 juillet :

Le 6 juillet, dépassement sur un fonctionnement de 6 heures. La ligne a été arrêtée de 6 h 10 à 22 h 30.

le 18 juillet, dépassement sur le fonctionnement de 5 heures de la ligne avec un démarrage de ligne à 19 h 20.

Les résultats des mesures semestrielles :

Interprétation et analyse des résultats de la ligne 1 du premier semestre

Résultats observés le 14 mars :

La teneur en NOx est de 99 mg/Nm³ soit une valeur supérieure au seuil de la VLE jour mais inférieure au seuil de la VLE 30 minutes.

Le 14 mars, on observe une VLE jour de 74,02 mg/Nm³ sur la mesure en continu des NOx, cette valeur est inférieure au seuil de la VLE jour fixée à 80 mg/Nm³.

Interprétation et analyse des résultats de la ligne 2 du premier semestre

Résultats observés le 14 mars :

La teneur en CO est de 50 mg/Nm³ soit une valeur supérieure au seuil de la VLE jour mais inférieure au seuil de la VLE 30 minutes.

Le 14 mars, on observe une VLE jour de 9,79 mg/Nm³ sur la mesure en continu des CO, cette valeur est inférieure au seuil de la VLE jour fixée à 50 mg/Nm³.

Les résultats sont toutefois conformes sur le suivi en continu.

Interprétation et analyse des résultats de la ligne 2 du deuxième semestre

Résultats observés le 24 octobre :

La teneur en NOx est de 89 mg/nm³ soit une valeur supérieure au seuil de la VLE jour mais inférieure au seuil de la VLE 30 minutes.

Le 24 octobre, on observe une VLE jour de 60,71 mg/Nm³ sur la mesure en continu des NOx soit inférieure au seuil de la VLE jour fixée à 80 mg/Nm³.

Les mesures en semi-continu des dioxines et des furanes :

Un problème sur les dioxines est apparu en mai avec une mesure supérieure à 6 fois la VLE. Immédiatement, la ligne a été arrêtée, ce qui a permis d'entreprendre l'analyse technique. Le problème provenait des filtres à manches qui ne filtraient plus les poussières. Cet incident n'a pas eu d'impact sanitaire.

Les flux journaliers des émissions atmosphériques :

Aucun dépassement des flux journaliers par polluants, aussi bien sur la ligne 1 que sur la ligne 2, n'a été observé.

Le calcul de la performance énergétique :

En 2017, la performance énergétique de l'installation a été de 0,445.

En 2020, le niveau de performance réglementaire sera de 0,65.

Conformément à l'article R.541-17 du code de l'environnement et au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets en cours de rédaction, les capacités d'incinération au niveau régional sans valorisation énergétique (taux mini de 0.65) devront être réduite de 25% en 2020 et de 50% en 2025.

Monsieur MASSE informe que, dans le cahier des charges de la future DSP, il est demandé un niveau de rendement de 0,65 la première année, puis de 0,70 les années suivantes.

Monsieur MOIGNARD précise que pour atteindre de tels niveaux, de gros investissements seront nécessaires pendant 2 à 3 ans. La société TIRU ne pourrait être opérationnelle qu'en 2023.

Monsieur MASSE précise qu'il sera tenu compte dans le choix du délégataire de l'engagement dans la démarche.

Le bilan du suivi des mesures des métaux en cheminées demandé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/12/2015 pour le traitement temporaire des RBA du 23 février 2015 au 23 février 2018 :

- 1 dépassement faible en 2017 sur 9 mesures réalisées avec des valeurs élevées par rapport aux moyennes habituellement observées pour le manganèse, le chrome, le cuivre, le plomb et le nickel.

Deux non-conformités ont été relevées lors de l'inspection de la DREAL du 23 août 2017 :

- Non-conformité 1 : les déchets de RBA sont incinérés avant d'avoir reçu les résultats d'analyses.

- Non-conformité 2 : l'exploitant n'est pas en mesure de démontrer que les déchets de RBA reçus ne sont pas assimilables à des déchets dangereux.

A la suite de l'inspection de la DREAL, la réception des RBA a été stoppée et l'exploitant a pris des mesures pour remédier aux problèmes soulevés (création d'une zone tampon dans l'attente de recevoir les résultats d'analyses et démonstration du caractère non dangereux des RBA).

Les deux non-conformités ont été levées par la DREAL lors de l'inspection du 3 mai 2018.

Une demande d'autorisation de traitement des RBA a été transmise en Préfecture en 2018. La réponse n'est pas encore connue.

Monsieur MASSE rappelle cependant qu'économiquement, les apports en RBA sont moins

intéressants que les apports en ordures ménagères.

Conclusions sur la conformité des rejets atmosphériques et l'impact environnemental

Le compteur 60 heures affiche 8 heures 10 minutes pour la ligne 1 et 9 heures 50 minutes pour la ligne 2 ce qui traduit une bonne préparation des déchets, un bon réglage des paramètres de combustion et un bon fonctionnement du traitement des fumées.

Un dépassement à 0,506ng à 11%O₂ sur gaz sec a été relevé au mois de mai sur la ligne 2 pour les mesures en semi continu des PCDD/PCDF. Une mesure ponctuelle sous 10 jours à réception des résultats a été réalisée et ne montrait pas de dépassement avec une valeur à 0,006 ng à 11%O₂ sur gaz sec. Le dépassement était dû à un dysfonctionnement des registres de réchauffage du FAM, qui étaient vus fermés en supervision alors qu'ils étaient ouverts en local et laissaient passer les poussières qui ont polluées la cartouche.

Le suivi des VLE flux, ne montre pas de dépassements des seuils.

Le suivi des retombées atmosphériques ne montre pas d'évolution des niveaux des paramètres mesurés pouvant être imputable au fonctionnement de l'usine avec le traitement du RBA.

Les mesures des métaux réalisées dans les fumées montrent des dépassements pour les paramètres cuivre et manganèse en 2016 pour lesquels l'exploitant n'a pas trouvé à ce jour d'explication. Au vu de ces résultats, l'exploitant a augmenté en 2017 la quantité de charbon injecté aux limites techniques pour le FAM et n'a connu qu'un seul dépassement pour le mois de janvier.

L'évolution des tonnages depuis 2011 :

Il y a une baisse des tonnages OM issus du SYCTOM depuis 2011 avec 25 537 tonnes pour 2017, soit - 8% par rapport à 2016.

Pour atteindre les 65 000 tonnes (minima technique et économique) il est important de pouvoir aller chercher des apports extérieurs au SYCTOM, ce qui a été réalisé avec les apports de BOURGES, les apports de RBA et de SEMARIV dans l'Essonne.

L'arrêté préfectoral limite le secteur géographique dans lequel l'UIOM est autorisé à traiter des déchets : le Loiret, le Cher et le Loir-et-Cher.

Un plan déchet doit être approuvé par la région en juin 2019 et devrait permettre de traiter des déchets en provenance des départements limitrophes à la région Centre-Val-de-Loire.

Monsieur MARRET souhaite savoir avec combien de tonnes de déchets traités l'usine est rentable. Monsieur MASSE l'informe que l'usine ne sera jamais rentable. Cependant l'usine est performante, ce qui lui permet d'assurer la prise en charge directe de la moitié des coûts de traitements.

Monsieur MOIGNARD, ayant terminé son exposé, laisse la parole à M. CHAROLLAIS de la société BIO-MONITOR pour la présentation du suivi des retombées atmosphériques.

Le suivi des retombées atmosphériques

- Les résultats des mesures en continu des émissions atmosphériques :

En 2017, deux campagnes de mesure des retombées atmosphériques autour de l'installation ont été réalisées dans le cadre de l'arrêté complémentaire du 28 décembre 2015 autorisant la société CIDEME à incinérer de manière temporaire (3 ans à compter du 1er mars 2015) des déchets de résidus de broyage automobile (RBA) dans l'usine qu'elle exploite à Gien-Arrabloy.

La première campagne de mesure des retombées atmosphériques autour de l'installation s'est déroulée durant les mois de juin-juillet (du 07 juin au 06 juillet). La seconde campagne de mesure s'est déroulée durant les mois de septembre-octobre (du 18 septembre au 18 octobre).

Le plan de surveillance de l'environnement appliqué au voisinage de l'UIOM d'Arrabloy consiste à suivre l'évolution des teneurs en dioxines/furannes et métaux dans divers compartiments de l'environnement et à évaluer si l'usine suivie présente un impact pour son environnement proche. Le plan de surveillance a été réalisé en utilisant deux systèmes de mesures spécifiques permettant de diagnostiquer l'impact des retombées atmosphériques actuelles sur une période d'échantillonnage précise : les collecteurs de précipitations et les graminées.

Il a été complété par l'analyse des polluants dans deux milieux environnementaux prélevés in situ, à savoir le lait et les sols. Ces derniers permettent de détecter éventuellement une dérive sur les mois précédents le prélèvement et l'exposition des collecteurs de précipitations.

Le programme de surveillance a été dimensionné sur la base de 8 stations jauges, 5 stations graminées/sols et 1 station lait localisées dans le proche environnement de l'usine.

Monsieur MARRET fait remarquer que la majorité des stations est positionnée à l'ouest de l'usine alors que les vents dominants sont des vents d'ouest. Monsieur CHAROLLAIS précise que les stations sont plus ou moins exposées selon les saisons.

La comparaison des concentrations en dioxines/furannes obtenues dans les différentes matrices aux valeurs de référence et/ou à la répartition spatiale des stations ne permet pas de révéler de constat d'impact environnemental mettant en cause l'activité de l'usine.

Cette procédure d'interprétation réalisée pour les métaux (jauges uniquement) permet également de conclure sur l'absence de lien direct entre l'activité de l'incinérateur et les résultats obtenus.

Des dépôts généralisés en cuivre sur l'ensemble de la zone d'étude ont été constatés lors de la première campagne. La seconde campagne a permis de démontrer le caractère ponctuel des dépôts généralisés, aucun dépôt de cuivre n'ayant été mis en évidence durant le second semestre 2017.

Analyse des résultats :

Pas de remarque pour la station 1.

Les concentrations lors de la première campagne pour le cuivre dépassent significativement le bruit de fond sur les stations 2,5,7 et 8. Ces constats ne sont pas récurrents pour la 2ème campagne.

La concentration en manganèse est significativement plus élevée que le bruit de fond uniquement sur la station 7 pour la 2ème campagne.

Il n'est donc pas possible d'établir un lien direct entre l'activité de l'usine et les dépôts relevés dans l'environnement. La potentielle récurrence de ces phénomènes qui sont ponctuels pourra être confirmée lors des prochains plans de surveillance.

Le bilan des 2 campagnes menées en 2017 ne fait pas état d'impact du fonctionnement de l'incinérateur sur l'environnement sur les stations soumises aux vents.

Le suivi des PCDD/F dans les sols

Les teneurs en dioxines/furannes mesurées dans les sols sont toutes en dessous de l'objectif de qualité.

Les travaux du BRGM précisent que les teneurs en dioxines/furannes habituellement observées dans les zones rurales oscillent entre 1,1 pg I-TEQ/g MS et 1,9 pg I-TEQ /g MS.

Les résultats ne traduisent pas de phénomènes de retombées significatives de dioxines furanes dans les sols au voisinage de l'incinérateur.

Monsieur MASSE fait remarquer qu'il serait intéressant de pouvoir comparer les résultats de l'UIOM de Gien Arrabloy avec ceux d'autres usines similaires.

Monsieur CHAROLLAIS de la société BIO-MONITOR, ayant terminé son exposé, laisse la parole à Monsieur MIOSSEC, Inspecteur des Installations Classées, pour la présentation du compte rendu des inspections effectués par la DREAL.

Compte-rendu des inspections effectuées par la DREAL

1) Rôle de l'inspection des installations classées

L'objectif est de contrôler et réglementer les éventuels impacts des installations sur l'environnement et les tiers. Pour cela, l'inspection des installations classées a deux principales missions :

Instruction : établir des prescriptions de fonctionnement pour le site : arrêté d'autorisation, arrêtés complémentaires établis sur demande de modification des conditions d'exploiter,

Inspection : contrôler sur site le respect des prescriptions. A minima une inspection annuelle sur les incinérateurs avec possibilité de contrôle inopiné.

A l'issue de l'inspection, hiérarchisation des constats : non-conformités, remarques et demandes.

2) Arrêtés préfectoraux établis en 2017 et autres actes administratifs : voir ci-dessus

3) Arrêté préfectoraux établis en 2018 et autres actes administratifs :

- Courrier préfectoral du 2 mars 2018 autorisant les apports de 15 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles pour une durée d'un an (entre 1^{er} janvier 2018 et 31 décembre 2018), en provenance de l'Essonne (au lieu de 5 500 tonnes prévues initialement)

4) Inspections réalisées depuis la dernière CSS

L'UIOM de GIEN-ARRABLOY est considérée par l'inspection comme un établissement de priorité nationale faisant a minima l'objet d'une visite de contrôle par la DREAL chaque année.

Au titre de l'année 2017, une visite d'inspection a eu lieu sur le site le 23 août 2017. Cette inspection a été détaillée lors de la dernière CSS.

Pour rappel, l'inspection avait mis en évidence 9 non-conformités dont 5 de niveau 1

- La valeur limite d'émission en dioxines et furanes a été dépassée, ce qui conduit à un dépassement du flux de l'ERS. L'exploitant doit actualiser son ERS pour démontrer que le flux annuel 2017 prévu est acceptable et doit définir un flux maximal acceptable,
- Des dépassements des VLE en métaux totaux ont été observés à plusieurs reprises en 2016-2017 dans les rejets atmosphériques. L'actualisation de l'ERS prendra en compte également les métaux.
- Les déchets de RBA sont incinérés avant d'avoir reçu les résultats d'analyses.
- L'exploitant n'est pas en mesure de démontrer que les déchets de RBA reçus sur son installation ne sont pas assimilables à des déchets dangereux.
- L'exploitant n'a pas mis en place, au niveau du stock de balles de déchets filmées, de caméra de surveillance reliée à la salle de quart .

A l'issue de l'inspection, un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) avait été proposé à la signature de M. le préfet du Loiret. Les actions mises en œuvre par l'exploitant et les réponses apportées ont permis de lever l'ensemble des non-conformités dans un délai relativement court. A ce titre, le projet d'APMD a été abandonné.

Depuis le début d'année 2018, une visite d'inspection a été réalisée sur le site le 3 mai 2018. Les thématiques abordées lors de cette visite étaient les suivantes :

- Actualité du site (bilan des activités, incidents, investissements réalisés et prévus...);
- Suites de l'inspection du 23 août 2017 ;
- Nature et origine des déchets entrants sur l'installation ;
- Suivi des rejets atmosphériques ;
- Suivi des rejets aqueux ;
- Surveillance environnementale ;
- Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2017 (CSR) ;
- Garanties financières ;
- Consignes générales d'intervention en cas de sinistre.

A cette occasion, l'inspection a relevé 3 non-conformités (NC), dont aucune importante (de niveau 1).

- Les conditions de réalisation de l'essai CSR n'ont pas été respectées sur les points suivants : tonnage maximal dépassé, absence d'information de l'inspection, absence de plan échantillonnage, absence d'analyses des dioxines-furannes dans les sous-produits, analyses ponctuelles des rejets atmosphériques incomplètes, suivi en semi-continu des dioxines-furannes ne couvrant pas toute la période d'essai
- Les portes d'accès au hall de déchargement ne sont pas fonctionnelles, ce qui ne permet pas de confiner les odeurs à l'intérieur du bâtiment.
- Une cuvette de rétention est entièrement remplie et une légère fuite d'huile est visible sur le sol à proximité de cette cuvette.

L'exploitant a apporté des éléments de réponse le 4 juillet 2018. En outre, il a indiqué que le projet d'incinérer des CSR de manière pérenne est abandonné.

5) Autres sujets :

- Au cours de l'année 2018, sur demande de l'inspection, l'ensemble des incinérateurs du Loiret vont faire l'objet d'un contrôle inopiné des rejets atmosphériques avant la fin d'année 2018, par un organisme accrédité (Bureau Veritas). Contrôle non réalisé au jour de la CSS sur le site de CIDEME.
- Demande de renouvellement de l'autorisation d'incinération des RBA : Dossier en cours d'instruction, le Conseil Régional Centre Val de Loire a émis un avis favorable à la demande (sauf pour les apports du 92). Le CR IDF doit répondre très prochainement. La demande porte sur un tonnage annuel de 6000 T (contre 12 000 T autorisés entre 2015 et 2018), avec un maximum mensuel de 1000 T.
- Demande d'incinération de 8000 T de CSR. Projet abandonné par l'exploitant.

6) Autres informations plus générales :

- Plan régional d'élimination des déchets ménagers :

Plusieurs groupes de travail ont été constitués pour participer à l'élaboration du plan. Un projet de plan a été soumis à la consultation des personnes publiques au cours de l'été 2018.

Des points impactants pour le site de Gien sont présents dans le projet de PRPGD :

Objectif 22: Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique:

Conformément à l'article R.541-17 du code de l'environnement, les capacités d'incinération au niveau régional sans valorisation énergétique (taux mini de 0.65) devront être réduite de 25% en 2020 et de 50% en 2025.

Etat des lieux : 121 000 tonnes incinérés sans valorisation énergétique en 2010, soit 90 876 tonnes autorisées en 2020 et 60 584 t en 2025. Pour rappel, CIDEME dispose d'une autorisation d'incinérer 78 000 tonnes par an d'OMR et la performance énergétique 2017 est de 0,44.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du nouveau plan déchet est le suivant :

juin-sept 2018: consultation des personnes publiques
nov 2018: arrêt du projet de plan et du rapport environnemental
déc 2018 - fev 2019: avis MRAE
mars 2019 : enquête publique
juin 2019: approbation du plan

L'ordre du jour étant épuisé, Mme COUSIN clôt la séance à 16h30.

Fait à Montargis, le 22/10/2018


Le Sous-Préfet,
Paul LAVILLE

